



Version 2 du 24/09/2023

Accompagnement à la VAE

ESIC

Durée de l'accompagnement	2
Tarif	2
Objectifs et avantages	2
Modules inclus	2
Méthodologie	2
Modalités possibles d'évaluation selon les profils	3
Avantages	3
Public cible	4
Prérequis	4
Accessibilité PSH	4
Délais d'accès et modalités d'organisation	4
Les étapes de la VAE	4
Contraintes et Exigences de la Démarche VAE	5
Liste des diplômes et titres accessibles via la VAE	6
Conditions d'annulation	7
Témoignages	7
Législation en vigueur	7
Les engagements de ESIC	8
Les engagements du/de la bénéficiaire	8
Modalités de financement de la VAE	8

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche permettant de valoriser les compétences professionnelles acquises tout au long de la vie. ESIC vous propose un accompagnement sur-mesure, structuré en différents modules, pour guider chaque bénéficiaire à travers ce parcours, de la découverte à la certification.

Durée de l'accompagnement

24 heures réparties selon les besoins et la progression du bénéficiaire.
Amplitude moyenne de l'accompagnement après la réception de la recevabilité : 9 mois

Tarif

90 euros HT/h

Objectifs et avantages

La VAE offre l'opportunité de :

- Officialiser ses compétences professionnelles.
- Certifier une expérience, qu'elle soit salariée, indépendante ou bénévole.
- Décrocher une certification soutenue par l'État ou une profession spécifique, référencée au Répertoire national des certifications professionnelles (comme un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification).

Les avantages de la VAE incluent :

- L'ascension vers des postes à plus de responsabilités.
- Une augmentation salariale potentielle.
- Une amélioration de son profil professionnel.
- La possibilité de poursuivre des études.
- L'accès à des concours nécessitant un diplôme.
- Une mise en valeur de son parcours lors d'une recherche d'emploi.

Modules inclus

1. **Entretien de découverte** : Analyse de la demande et co-construction du parcours.
2. **Sensibilisation à la VAE** : Présentation détaillée du processus.
3. **Évaluation du parcours professionnel** : Analyse approfondie du CV et des expériences.
4. **Compréhension des livrets 1 & 2** : Ateliers dédiés à la compréhension des livrets.
5. **Rédaction des livrets** : Accompagnement individuel pour une rédaction efficace.
6. **Préparation à l'évaluation** : Compréhension du processus et simulation d'entretien.
7. **Analyse post-évaluation** : Retours du jury et identification des axes d'amélioration.
8. **Plan d'action post-certification** : Élaboration d'une stratégie pour l'après-VAE.

Méthodologie

- Approche individuelle et/ou collective selon les modules.



Version 2 du 24/09/2023

- Utilisation d'outils de planification, de tableaux, et de ressources pédagogiques.
- Sessions interactives avec des échanges, des simulations, et des ateliers.

Modalités possibles d'évaluation selon les profils

1. **Analyse du dossier (Livret 2) :**
 - **Objectif :** Évaluer la pertinence et la cohérence des expériences et compétences décrites par rapport à la certification visée.
 - **Méthode :** Lecture et analyse détaillée du Livret 2 par des experts du domaine concerné.
2. **Entretien avec le jury :**
 - **Objectif :** Vérifier la réalité des compétences évoquées dans le dossier et donner l'occasion au candidat de les contextualiser.
 - **Méthode :** Entretien semi-directif permettant au candidat de présenter son parcours et au jury de poser des questions pour approfondir certains points.
3. **Mise en situation professionnelle :**
 - **Objectif :** Observer le candidat dans un contexte professionnel similaire à celui de la certification visée pour valider ses compétences pratiques.
 - **Méthode :** Mise en place de situations concrètes (parfois en simulation) où le candidat devra démontrer ses compétences.
4. **Étude de cas ou exercices pratiques :**
 - **Objectif :** Mesurer la capacité du candidat à appliquer ses compétences dans des situations concrètes.
 - **Méthode :** Proposition d'une situation ou d'un problème à résoudre en lien avec la certification.
5. **Témoignages et recommandations :**
 - **Objectif :** Corroborer les affirmations du candidat concernant ses expériences et compétences.
 - **Méthode :** Recueil de témoignages de tiers (employeurs, collègues, clients) ayant travaillé avec le candidat.
6. **Tests ou épreuves écrites :**
 - **Objectif :** Évaluer des compétences spécifiques, notamment théoriques, du candidat.
 - **Méthode :** Mise en place de tests standardisés ou d'épreuves écrites.
7. **Auto-évaluation :**
 - **Objectif :** Comprendre la perception qu'a le candidat de ses propres compétences et identifier les zones de confiance et d'incertitude.
 - **Méthode :** Questionnaires ou grilles d'auto-évaluation.
8. **Feedback continu :**
 - **Objectif :** Assurer un suivi régulier des progrès du candidat tout au long de la démarche VAE.
 - **Méthode :** Rendez-vous réguliers avec un référent ou un accompagnateur pour discuter des avancées et des points d'amélioration.

Avantages

- Accompagnement personnalisé adapté au profil de chaque bénéficiaire.



Version 2 du 24/09/2023

- Expertise de l'équipe ESIC dans le domaine de la VAE.
- Flexibilité dans l'organisation des sessions pour répondre aux besoins spécifiques.

Public cible

Toute personne souhaitant entreprendre une démarche de VAE pour valoriser son expérience professionnelle.

Prérequis

- **Expérience professionnelle** : Le candidat doit justifier d'au moins **1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée. Cette expérience peut être continue ou non et rassembler des activités salariées, non salariées, bénévoles, volontaires, etc.
- **Motivation et engagement** : Une réelle motivation à entreprendre la démarche de VAE, témoignant d'une volonté de valoriser ses compétences et de progresser professionnellement. Engagement à participer activement à l'ensemble des sessions d'accompagnement et à respecter les échéances fixées.
- **Documents nécessaires** : Un Curriculum Vitae à jour. Toutes attestations ou preuves d'expériences professionnelles et/ou bénévoles pertinentes. Éventuellement, les diplômes ou certifications obtenus précédemment.

Accessibilité PSH

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette prestation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation ou d'orientation par téléphone au 06 67 14 64 98 ou par mail.

Délais d'accès et modalités d'organisation

Nous proposons un entretien immédiat et gratuit en fonction de votre disponibilité, avant de commencer l'accompagnement et après un délai de réponse de 48 h ouvré à réception de la demande de prise de contact (par téléphone, par le formulaire de contact du site internet), L'accompagnement VAE commence à réception de l'accord de prise en charge financière variable d'un organisme à l'autre.

Un calendrier prévisionnel ainsi qu'une convention entre les parties sont établis au 1er entretien afin de délimiter la durée de l'accompagnement et les modalités de travail réciproques entre le conseiller et le bénéficiaire.

L'accompagnement se fait en entretien individuel ou collectif selon les modules et vos choix, en présentiel ou distanciel (selon les disponibilités du bénéficiaire).

Les étapes de la VAE

1. **Information et conseil** :
 - Découverte du dispositif de la VAE.
 - Présentation des avantages et des modalités de la VAE.
 - Contractualisation
2. **Recevabilité (Livret 1)** :



Version 2 du 24/09/2023

- Rédaction et dépôt du Livret 1 qui présente le parcours professionnel du candidat.
 - Analyse de la recevabilité de la demande par l'organisme certificateur.
 - Retour sur la recevabilité : positive ou préconisations en cas de refus.
- 3. Accompagnement à la VAE :**
- Aide à la rédaction du Livret 2 (description détaillée des compétences et expériences).
 - Préparation à la présentation devant le jury.
 - Conseils, astuces, et soutien tout au long de cette phase.
- 4. Dépôt du Livret 2 :**
- Rédaction finale et dépôt du Livret 2 auprès de l'organisme certificateur.
 - Analyse du livret par l'organisme pour s'assurer qu'il répond aux critères.
- 5. Passage devant le jury :**
- Présentation orale devant un jury composé de professionnels et de formateurs.
 - Mise en situation professionnelle, si nécessaire.
 - Discussion autour des expériences et compétences présentées dans le Livret 2.
- 6. Décision du jury :**
- Obtention totale de la certification.
 - Validation partielle avec préconisations pour compléter les compétences manquantes.
 - Non-validation avec explications et recommandations.
- 7. Suite après la décision :**
- En cas de validation totale : obtention du diplôme, titre, ou certificat.
 - En cas de validation partielle : recommandations pour acquérir les compétences manquantes (formation, expérience supplémentaire, etc.).
 - En cas de non-validation : orientation et conseils pour une éventuelle nouvelle tentative ou pour d'autres démarches.
- 8. Suivi post-VAE :**
- Accompagnement dans les démarches post-certification (plan d'action : recherche d'emploi, reconversion, etc.).
 - Mise en relation avec des partenaires ou des employeurs potentiels.

Contraintes et Exigences de la Démarche VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche encadrée par un ensemble de contraintes et d'exigences définies pour assurer son sérieux, sa pertinence et son efficacité. Voici un aperçu des principales contraintes et exigences associées à cette démarche :

- 1. Formalisation de la demande :**
 - Chaque candidat doit formuler une demande explicite d'éligibilité à la VAE.
 - Cette demande doit être accompagnée d'un ensemble de documents attestant de l'expérience professionnelle du candidat.
- 2. Modalités d'instruction et de faisabilité :**
 - Les modalités précises de l'instruction de la demande sont clairement définies et communiquées au candidat dès le début de la démarche.

- Une étude de faisabilité est menée pour déterminer si le parcours professionnel du candidat correspond aux exigences de la certification visée.
- 3. Étude personnalisée pour les diplômes de l'Éducation nationale :**
 - En plus de l'étude de faisabilité, une étude personnalisée est réalisée pour les candidats visant un diplôme de l'Éducation nationale.
 - Cette étude personnalisée, partie intégrante de la recevabilité, permet d'analyser plus en détail le parcours du candidat et de déterminer si les compétences acquises correspondent aux exigences du diplôme visé.
 - 4. Transparence et communication :**
 - Toutes les informations relatives à la démarche VAE, y compris les contraintes et les exigences, sont clairement communiquées au candidat.
 - Le candidat est tenu informé de l'avancement de sa demande à chaque étape du processus.
 - 5. Engagements réciproques :**
 - Des engagements réciproques sont formalisés entre le candidat et l'organisme certificateur ou l'accompagnateur.
 - Ces engagements précisent les droits et les devoirs de chaque partie, ainsi que les modalités d'accompagnement et d'évaluation.

Liste des diplômes et titres accessibles via la VAE

- 1. Ingénieur d'Affaires :** Titre de l'ESIC inscrit au RNCP de niveau 7 (ex-niveau I / Bac +5) sous l'appellation « Ingénieur d'affaires, code NSF 312t. [Plus d'informations](#) sur la certification Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 7 Code(s) NSF : 312t : Négociation et vente
- 2. Expert en Systèmes d'informations et sécurité :** Titre de l'ESIC inscrit au RNCP 34237 de niveau 7 (ex-niveau I / Bac +5) sous l'appellation « Expert en systèmes d'information et sécurité, code NSF 31054. [Plus d'informations](#) sur la certification

Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres diplômes ou titres peuvent être préparés via la VAE chez ESIC, en fonction des demandes et des besoins spécifiques. Si vous avez des interrogations sur une certification non mentionnée ici, n'hésitez pas à contacter directement ESIC pour obtenir des renseignements précis.



Version 2 du 24/09/2023

Conditions d'annulation

Annulation possible jusqu'à 15 jours avant le début de l'accompagnement, frais de 10% en cas d'annulation tardive

Témoignages

Sophie D. : "Grâce à ESIC, j'ai pu valider mon titre AES sans retourner à l'école. L'équipe m'a guidée à chaque étape, et leur soutien a été inestimable. Je recommande vivement !"

Mickaël L. : "J'étais sceptique sur la VAE, mais l'approche professionnelle de ESIC m'a convaincu. Aujourd'hui, j'ai mon diplôme, et cela a boosté ma carrière !"

Farida N. : "La rédaction du Livret 2 était un vrai défi pour moi. L'accompagnement de ESIC m'a permis de structurer mes idées et de valoriser mon expérience. Un grand merci à toute l'équipe !"

Législation en vigueur

1. Définition de la VAE :

- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) sur la base de l'expérience professionnelle, sans passer par un parcours de formation.
- Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 : Introduit le droit à la VAE pour tous les individus ayant une expérience professionnelle.

2. Conditions d'éligibilité :

- Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.
- Article L6411-1 du Code du Travail : Précise les conditions d'accès à la VAE, notamment l'obligation d'avoir au moins un an d'expérience en lien direct avec la certification visée.

3. Modalités de mise en œuvre :

- La démarche VAE se décompose en plusieurs étapes, depuis la demande d'information jusqu'à la présentation devant un jury.
- Chaque étape est encadrée par des délais précis et des critères d'évaluation.
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 : Détaille les modalités de mise en œuvre de la VAE, du dépôt de la demande à la présentation devant un jury.

4. Financement de la VAE :

- Plusieurs dispositifs de financement sont disponibles pour les candidats à la VAE, en fonction de leur statut (salarié, demandeur d'emploi, indépendant, etc.).
- Il est essentiel de se renseigner en amont sur les options de financement pour bien préparer sa démarche.
- Articles L6333-1 et suivants du Code du Travail : Encadrent les dispositifs de financement de la VAE, en fonction du statut de l'individu (salarié, demandeur d'emploi, etc.).

5. Droits et obligations :

- Le candidat à la VAE a des droits, notamment celui d'être accompagné tout au long de sa démarche, mais aussi des obligations, comme celle de fournir des preuves de son expérience professionnelle.
 - L'organisme certificateur a également des obligations, comme celle de garantir l'équité entre les candidats et de respecter les délais annoncés.
 - Article R6413-1 du Code du Travail : Décrit les obligations des organismes certificateurs et les droits des candidats, garantissant une équité dans le processus de VAE.
- 6. Mise à jour de la législation :**
- La législation sur la VAE est susceptible d'évoluer. Il est donc crucial pour le bénéficiaire de se tenir informé des éventuelles modifications ou mises à jour.
- 7. Reconnaissance de la VAE :**
- Article L613-3 du Code de l'éducation : Reconnaît la VAE comme l'une des voies d'accès à la certification, au même titre que la formation initiale ou continue.

Les engagements de ESIC

ESIC s'engage à :

- Fournir à tout demandeur une information claire sur le processus de VAE
- Proposer au/à la bénéficiaire une prestation VAE conforme aux dispositions du Code du Travail
- Accompagner le/la bénéficiaire de la VAE selon les modalités définies dans le présent document
- Informer le/la bénéficiaire des moyens matériels et humains qui seront mis à sa disposition pour la réalisation de la VAE
- Proposer au/à la bénéficiaire un calendrier de rendez-vous en cohérence avec ses contraintes, en cas d'accompagnement pour l'élaboration du livret 2
- Apporter une aide méthodologique au bénéficiaire tout au long du processus de validation, y compris après la décision du jury
- Respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le/la bénéficiaire

Les engagements du/de la bénéficiaire

Le/la bénéficiaire s'engage à :

- Rédiger les livrets 1 et 2
- Participer aux différentes étapes de la démarche de VAE
- Participer aux différentes étapes de l'accompagnement (si pertinent)
- Respecter le calendrier de rendez-vous définis avec ESIC

Modalités de financement de la VAE

Le financement de la VAE peut être pris en charge par différents organismes, selon le statut du demandeur.



Pour les salariés

Le financement de la VAE peut être pris en charge par l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur peut financer l'intégralité de la démarche, y compris l'accompagnement.

Si l'employeur ne souhaite pas financer la VAE, le salarié peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer l'accompagnement. Le CPF est abondé chaque année en fonction de la situation professionnelle du salarié.

Pour les demandeurs d'emploi

Le financement de la VAE peut être pris en charge par Pôle emploi, dans le cadre d'un projet d'accès à l'emploi. Pôle emploi peut financer l'accompagnement et les frais de validation du jury.

Règlement intérieur

<https://esic.fr/assets/files/Reglement-interieur.pdf>